COMMUNE DE
ROMAINMÔTIER-ENVY

REGISTRE COMMUNAL DES ENTREPRISES

Annonce d'une entreprise

A transmettre à habitants@romainmotier-envy.ch

Raison sociale					
Forme juridique					
Description activité					
Adresse					
Personne de contact					
Téléphone					
Email					
Site internet de l'entreprise					
Registre du commerce		OUI		NON	(cocher ce qui convient)
Date début de l'activité					
Nombre d'employés					
Présence de frontaliers		OUI		NON	(cocher ce qui convient)

Lieu et date	
Signature	

Selon le règlement communal sur la gestion des déchets, les entreprises sont soumises à la taxe forfaitaire annuelle (art. 12.A.2).
Selon l'annexe II au règlement sur la gestion des déchets, par entreprise, il est entendu toute entité inscrite au Registre du Commerce exerçant une activité lucrative sur le territoire de Romainmôtier-Envy, pour autant que son chiffre d'affaires atteigne min. chf 50'000.-. Pour les sièges administratifs, micro-entreprises, artisans et agriculteurs, une réduction de la taxe forfaitaire peut s'appliquer sur demande écrite. Cette taxe ne pourra pas être inférieure a une taxe pour habitant de 20 ans révolus.

La taxe est actuellement de chf 120.- TTC par année (selon la directive max. chf 250.-). En cas d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée pro rata temporis.